



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 4 mars 2026

Communiqué de presse

21 communes supplémentaires reconnues en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène « inondations et coulées de boue »

Suite à la dégradation météorologique engendrée par la tempête NILS, un second examen en procédure accélérée des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été sollicité auprès du Ministre de l'Intérieur.

Il en résulte que par arrêté interministériel du 3 mars 2026 publié au Journal Officiel du 4 mars 2026, sont reconnues en état de catastrophe naturelle par la commission interministérielle du 3 mars 2026, pour la période du 09 février au 24 février 2026 les communes de Tarn-et-Garonne suivantes :

- au titre du phénomène « **Inondations et coulées de boue** » :

AUVILLAR – BARRY D'ISLEMADE – BEAUMONT DE LOMAGNE – BIOULE – BRUNIQUEL – CASTELMAYRAN – CAZALS – ESPALAI – FENEYROLS – GIMAT – LABASTIDE SAINT PIERRE – LAFITTE – LAGUEPIE – LARRAZET – MALAUSE – MIRABEL – MOISSAC – MONTAUBAN – ORGUEIL – VAREN et VERDUN SUR GARONNE.

Les sinistrés disposent d'un délai de trente jours à compter de la publication de l'arrêté interministériel au JORF pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes, s'ils ne l'ont pas déjà fait à la survenance du sinistre.

Ces informations peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne www.tarn-et-garonne.gouv.fr et sur www.legifrance.gouv.fr notamment en ce qui concerne **les périodes** de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle **retenues pour la commune et les modalités de recours** (recours administratif ou contentieux).

Il est rappelé que les communes dont la demande n'a pas été retenue dans le cadre de la procédure accélérée verront leurs dossiers traités selon la procédure normale.